



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'alimentation – Pôle inspections

Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

AGREMENT MULTISITES D'ENTREPRISES EXERÇANT UNE ACTIVITE DE CONSEIL INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

Entreprise

N° SIREN : 180 070 047
Raison sociale ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE
Située à 9 AVENUE GEORGES V
75008 PARIS

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément : voir annexe jointe

Numéro d'agrément : IF01762

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce certificat d'agrément annule et remplace celui délivré le 8 août 2013.

Fait à Rungis le - 7 OCT. 2013

Pour le Préfet de région, par subdélégation
Le chef du service régional de l'alimentation


Yves DOUZAL

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ENVOYÉ A L'ADRESSE CI-DESSOUS
DRIA AF-SRAL-Pôle inspections – Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique
10, rue du Séminaire – 94516 RUNGIS CEDEX – Tél : 01.41.73.48.00 – Fax : 01.41.73.48.48
Courriel : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Certificat

N° 2013/55904.4

AFNOR Certification certifie que les dispositions adoptées par :

APCA

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Exerçant sous le nom commercial : **CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE**

mises en oeuvre par les sites suivants :

9 Avenue George V FR-75008 PARIS

(Listes des sites en annexes n°1 à 5)

ont été évaluées et jugées conformes aux exigences du :

**Référentiel de certification pour le conseil indépendant à
l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

conformément au décret n° 2011-1325 et aux arrêtés n°AGRG1132062A et n° AGRG1132072A

Le présent certificat, délivré dans les conditions fixées par AFNOR Certification, est valable à dater du :

(année/mois/jour) **2013-09-24**

Jusqu'au **2016-07-15**

Directrice Générale d'AFNOR Certification



F. MÉAUX

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
Accréditation COFRAC n°5-0071. Certification de produits et services. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
CERTIF 14053 / 07-2013.